

# CERTIFICAT MÉDICAL

délivré dans le cadre d'une demande d'agrément ou de renouvellement  
d'agrément d'assistant(e) maternel(le), d'assistant(e) familial(e)

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 1992

Je soussigné (e), Docteur ..... certifie

- avoir examiné M .....

domicilié (e) .....

- n'avoir décelé aucune affection physique ou mentale incompatible avec l'accueil de mineurs à son domicile

- et avoir procédé :

- à la recherche des signes évocateurs de la tuberculose
- au contrôle des vaccinations selon le calendrier vaccinal et les recommandations émises par l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique

✓ B.C.G.  vaccination le

✓ Diphtérie – Tétanos – Polio  dernier rappel le  
 mise à jour le

✓ Coqueluche (voir au verso)  vaccination le

✓ Hépatite A  vaccination le

✓ Hépatite B  vaccination le

✓ Rougeole – oreillons - rubéole  vaccination le

✓ Varicelle  vaccination le

- **Traitement en cours**

Fait à ....., le .....

Signature du Médecin et tampon

## AVIS

### **Relatif à la stratégie vaccinale contre la coqueluche chez l'adulte dans le cadre du cocooning et dans le cadre professionnel**

20 février 2014

#### **Le Haut Conseil de la santé publique :**

- Rappelle que, dans le cadre du calendrier vaccinal en vigueur, le rappel recommandé à l'âge de 25 ans doit comporter la valence coqueluche (vaccin dTcaPolio), sauf si la personne a reçu (dans le cadre de la stratégie du cocooning) une dose de vaccin coquelucheux depuis moins de cinq ans. Les personnes non vaccinées à cet âge pourront bénéficier d'un rattrapage de vaccin dTcaPolio jusqu'à l'âge de 39 ans révolus.
- Recommande dans le cadre de la stratégie du cocooning (hors milieu professionnel) que :
  - Les personnes non antérieurement vaccinées contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'enfance reçoivent une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai de un mois par rapport au dernier vaccin dTP. Le recalage sur le calendrier en cours se fera suivant les recommandations du calendrier vaccinal en vigueur ;
  - Les personnes antérieurement vaccinées à l'âge adulte contre la coqueluche dans le cadre du cocooning et à nouveau en situation d'être en contact étroit et durable avec des nourrissons âgés de moins de 6 mois, reçoivent une dose de rappel de vaccin dTcaPolio si la vaccination anticoquelucheuse antérieure remonte à plus de 10 ans. Un délai de un mois doit être respecté par rapport à un éventuel vaccin dTP. Le recalage sur le calendrier en cours se fera suivant les recommandations du calendrier vaccinal en vigueur.
- Recommande dans le cadre de la vaccination coquelucheuse en milieu professionnel que :
  - Les personnels concernés non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'enfance reçoivent une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai de un mois par rapport au dernier vaccin dTP. Le recalage sur le calendrier en cours se fera suivant les recommandations du calendrier vaccinal en vigueur ; pour ces personnels, les rappels administrés aux âges de 25, 45, 65 ans comportent systématiquement la valence coquelucheuse (vaccin dTcaPolio). Pour les personnes ayant déjà reçu une dose de vaccin coquelucheux à l'âge adulte, le recalage sur le calendrier en cours se fera suivant les recommandations du calendrier vaccinal en vigueur ;
- Recommande qu'un intervalle de 10 ans soit ménagé entre une coqueluche documentée et une revaccination coquelucheuse chez les personnes adultes ciblées par les recommandations sus décrites.

Le Haut Conseil de la santé publique rappelle enfin que les personnes concernées par ces recommandations sont :

- **Dans le cadre du cocooning :**
  - Les couples ayant un projet parental.
  - Au cours de la grossesse :
    - Les enfants de la fratrie, le conjoint ;
    - Les personnes susceptibles d'être en contact étroit et durable dans le futur nourrisson au cours de ses 6 premiers mois. Ceci peut concerner notamment, les grands-parents.
  - En post-partum immédiat :
    - La mère qu'il conviendrait idéalement de vacciner avant la sortie de la maternité, même si elle allaite ;
    - L'entourage, si la mise à jour de la vaccination n'a pas été faite antérieurement.
- **Dans le cadre professionnel :**
  - Les personnels soignants dans leur ensemble, y compris dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées indépendantes (EHPAD). Les personnes travaillant en contact étroit avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie, service de pédiatrie) doivent être vaccinées en priorité ;
  - Les étudiants des filières médicales et paramédicales ;
  - Les personnels chargés de la petite enfance ;
  - **Les nourrices et personnes effectuant régulièrement du baby-sitting.**